

Dossier suivi par :
Service achat : Laurence VERDU
Téléphone : 04 94 16 96 69

MARCHE PUBLIC DE TRAVAUX

MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE N° 26 034

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

NOM DE L'ORGANISME ACHETEUR

Organisme de sécurité sociale : Caisse Nationale Militaire de Sécurité Sociale
247, avenue Jacques Cartier
83090 Toulon Cedex 9

OBJET DU MARCHE

83 - Toulon - CNMSS – Travaux de mise en conformité des installations électriques du bâtiment bleu, ainsi que des alimentations électriques des systèmes de désenfumage mécanique du bâtiment brun

DATE LIMITE DE RECEPTION DES OFFRES

01/12/2026 à 16h00

Table des matières

1	Présentation du projet de marché	3
	Description du marché	3
	Objet du présent marché	3
	Allotissement.....	4
	Classification CPV	4
	Nomenclature interne de l'établissement	4
	Procédure de passation et structure de consultation.....	5
	Allotissement.....	5
	Maitrise d'œuvre – Maitrise de chantier – Conduite d'opération.....	5
	Durée du marché.....	5
	Négociation	6
	Conditions économiques.....	6
	Comment prendre connaissance du projet.....	6
	Visite	8
	Renseignements complémentaires.....	9
2	Conditions de participation examen des candidatures et des offres	9
	Conditions de participation	9
	Contenu et examen de la candidature	10
	Qualifications.....	12
	Contenu et examen de l'offre	12
	Contenu de l'offre	12
	Examen de l'offre	13
	Critères de jugement des offres.....	13
3	Bilan des émissions de gaz à effet de serre (BEGES)	15
4	Documents complémentaires à fournir par le candidat attributaire	16
5	Dépôt de votre réponse électronique	16
	Utilisation d'un certificat de signature électronique	16
	Exigences relatives aux certificats de signature électronique	17
	Exigences relatives à l'outil de signature	17
	Autres modalités relatives aux offres électroniques.....	18
	Contenu du répertoire.....	18
	Format des documents.....	18
	Copie de sauvegarde	18

1 Présentation du projet de marché

Description du marché

Objet du présent marché

La présente opération a pour objet la mise en conformité des installations électriques du bâtiment bleu, ainsi que la mise en conformité des alimentations électriques des systèmes de désenfumage mécanique du bâtiment brun.

Il s'agit principalement de travaux d'électricité courant fort, ainsi que des travaux d'électricité courant faible et des travaux multi corps d'Etat de second œuvre (dépose et repose de plafonds suspendus, reconstitution de degrés coupe-feu percements et rénovations, etc.).

Le bâtiment brun est situé au 247 et le bâtiment bleu au 256 avenue Jacques Cartier à toulon.

La description des ouvrages et leurs spécifications techniques sont indiquées dans le cahier des dispositions communes, dans le cahier des clauses techniques particulières (C.C.T.P.) du marché et sur les plans complétés par les dispositions du Cahier des Clauses Administratives Particulières (C.C.A.P.) du marché avec ses annexes.

Les travaux comportent une tranche ferme, et six tranches optionnelles, totalement distinctes désignées ci-dessous :

Tranche ferme :

Travaux de mise en conformité électrique du bâtiment BLEU et mise en conformité des alimentations électriques des système de désenfumage mécanique BRUN incluant la réalisation de diverses prestations tous corps d'état.

Tranche optionnelle n°01 :

Travaux d'installation de bornes de recharge véhicule électrique (IRVE) pour le bâtiment Bleu (parking direction), incluant la réalisation de diverses prestations tous corps d'état.

Tranche optionnelle n°02 :

Travaux de remplacement de l'armoire de distribution électrique générale (TGN-A) du bâtiment BLEU au niveau R-1 incluant la réalisation de diverses prestations tous corps d'état.

Tranche optionnelle n°03 :

Travaux d'installation d'un système de supervision (GTC) des installations électriques du bâtiment BLEU au niveau R-1 incluant la réalisation de diverses prestations tous corps d'état.

Tranche optionnelle n°04 :

Travaux d'installation d'une armoire de raccordement pour un groupe électrogène mobile pour le bâtiment Bleu (parking direction), incluant la réalisation de diverses prestations tous corps d'état.

Tranche optionnelle n°05 :

Travaux d'installation d'une batterie de condensateur) pour le bâtiment Bleu (local transformateur au R-2), incluant la réalisation de diverses prestations tous corps d'état.

Tranche optionnelle n°06 :

Travaux d'installation d'une alimentation entre l'armoire TDN/A et le bâtiment brun (R-1), incluant la réalisation de diverses prestations tous corps d'état.

Le maître d'ouvrage se laisse la **possibilité d'affermir ou non** chaque tranche optionnelle lors de la notification du marché ou **distinctement dans un délai maximum de 8 mois après le démarrage du délai global d'exécution des travaux de la tranche ferme.**

Les phases et sous-phases de travaux feront l'objet, dans tous les cas, avant les travaux et à l'issue des travaux, de constats contradictoires entre le maître d'œuvre et le titulaire du marché.

Le calendrier prévisionnel d'exécution sera alors modifié en conséquence.

Les variantes ne sont pas autorisées.

Il n'y a pas Prestation Supplémentaire Eventuelle (PSE).

Lieu d'exécution :

Caisse Nationale Militaire de Sécurité Sociale
247 et 256 avenue Jacques Cartier
83 000 Toulon

Allotissement

Conformément aux dispositions des articles L2113-10 et L2113-11 du code de la commande publique, le présent marché n'est pas alloti.

En effet, la dévolution en lots séparés serait de nature à :

- Rendre techniquement difficile l'exécution des prestations en raison de leur interdépendance ;
- A complexifier les opérations de pilotage, de coordination et de gestion des interfaces entre intervenants,
- A générer des surcoûts liés à la multiplication des intervenants,
- Et à fragiliser la cohérence des responsabilités, garanties et assurances nécessaires à la bonne exécution de l'opération. Le recours à une entreprise générale d'électricité apparaît donc la solution la plus adaptée aux caractéristiques de l'opération.

Classification CPV

Code CPV	Désignation
45310000-3	Travaux équipement électriques

Nomenclature interne de l'établissement

Code CPV	Désignation
45.31	Travaux de câblage et d'installations électriques

Procédure de passation et structure de consultation

La consultation est passée selon une procédure adaptée, conformément à l'article R. 2123-1 du Code de la commande publique.

Le marché est un marché à tranches, conformément aux articles R. 2113-4 à R. 2113-6 du code de la commande publique.

Allotissement

Le marché n'est pas alloti. Il porte sur des travaux de mise en conformité des installations électriques présentant une complémentarité technique et fonctionnelle justifiant leur réalisation dans le cadre d'un marché unique.

Maitrise d'œuvre – Maitrise de chantier – Conduite d'opération

Maître d'ouvrage : Caisse Nationale Militaire de Sécurité Sociale

Maître d'œuvre : Maîtrise d'œuvre ARTELIA (Titulaire) incluant la **mission de DET** (Direction de l'Exécution des Travaux) et la **mission VISA** sans études d'exécution qui sont à la charge du titulaire du marché de travaux.

Coordonnateur SPS : ANCO

Contrôleur technique : SOCOTEC CONSTRUCTION FRANCE

Durée du marché

Période de préparation

La période de préparation de (2) mois pour chaque tranche, est incluse dans le délai global d'exécution.

Délai d'exécution des travaux

La durée du délai global d'exécution des travaux de **la tranche ferme** (comprenant la période de préparation incluse de 2 mois) est de onze (11) mois.

La durée du délai global d'exécution de **la tranche optionnelle n°01** est de trois (3) mois (comprenant une période de préparation incluse de 2 mois).

La durée du délai global d'exécution de **la tranche optionnelle n°02** est de trois (3) mois (comprenant une période de préparation incluse de 2 mois).

La durée du délai global d'exécution de **la tranche optionnelle n°03** est de six (6) mois (comprenant une période de préparation incluse de 2 mois).

La durée du délai global d'exécution de **la tranche optionnelle n°04** est de trois (3) mois (comprenant une période de préparation incluse de 2 mois).

La durée du délai global d'exécution de **la tranche optionnelle n°05** est de trois (3) mois (comprenant une période de préparation incluse de 2 mois).

La durée du délai global d'exécution de **la tranche optionnelle n°06** est de trois (3) mois (comprenant une période de préparation incluse de 2 mois).

Négociation

Conformément à l'article R. 2123-5 du code de la commande publique, l'acheteur peut négocier mais se réserve toutefois la possibilité d'attribuer le marché sans négociation.

La CNMSS pourra organiser une ou des phases de négociation avec les candidats, notamment sous forme de réunions, d'échanges écrits ou de visioconférences..., dans le respect des principes d'égalité de traitement des candidats et de transparence des procédures.

Les offres irrégulières et inacceptables seront admises aux réunions de négociations. A l'issue, les offres qui demeureront irrégulières ou inacceptables seront éliminées.

Conditions économiques

Les prix sont établis aux conditions économiques en vigueur du mois de remise du prix dans l'offre

Le délai de validité des offres est de 180 jours à compter de cette date.

Le paiement intervient, après service fait, dans un délai global maximal de 30 jours comptés à partir de la date de réception de la facture.

Le financement est assuré sur le budget de la CNMSS programme 25B.

Comment prendre connaissance du projet

Le dossier de consultation comprend :

Des pièces administratives :

- ✚ Règlement de consultation (RC) et son annexe
 - Annexe Attestation sur l'honneur Russie
- ✚ L'acte d'engagement (AE) et son annexe financière :
 - ❖ Décompositions du Prix Global et Forfaitaire (DPGF) comme suit :
 - ✓ Un onglet pour la tranche ferme et les six (6) tranches optionnelles
 - ✓ Un onglet pour le détail du prix unitaire de chaque câble déposé et remplacé
- ✚ Le cahier des clauses administratives particulières (C.C.A.P)
- ✚ Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP contractuel) comprend une partie commune à l'ensemble des tranches et une partie descriptive pour chaque tranche.
 - ❖ Contexte de l'opération,
 - ❖ Sécurité contrainte sur site,
 - ❖ Textes réglementaire et normes,
 - ❖ Etudes d'exécution,
 - ❖ Coordination technique,
 - ❖ Exécution des travaux,

❖ Mise en œuvre des matériaux

✚ Plans et notes de calcul (plans en PDF **non contractuels**) : 22 carnets de plans et notes de calcul, en version informatique « PDF », dont un document en « DWG » sont transmis :

- ❖ Note de calcul du bâtiment bleu (MTL039-ELE-0201)
- ❖ Note de calcul du bâtiment brun (MTL039-ELE-0202)
- ❖ Carnet de câbles (MTL039-ELE-0300)
- ❖ Bilan de puissance (MTL039-ELE-0301)
- ❖ Plan désenfumage Brun (MTL039-ELE-0500)
- ❖ Plan de cheminement (MTL039-ELE-0600)
- ❖ Plan des locaux (MTL039-ELE-0601)
- ❖ Plan plancher béton (MTL039-ELE-0602)
- ❖ Plans des bâtiments (MTG039-ELE-603)
- ❖ Synoptique GTC (MTL039-ELE-0700)
- ❖ Liste de points GTC (MTL039-ELE-0701)
- ❖ Synoptique actuel HT-BT (MTL039-ELE-0800)
- ❖ Synoptique projeté HT-BT (MTL039-ELE-0801)
- ❖ Unifilaire général (MTL039-ELE-0802)
- ❖ Synoptique AU (MTL039-ELE-0803)
- ❖ Schéma TGBT bleu (MTL039-ELE-0900)
- ❖ Armoire TDO-2.1 (MTL039-ELE-0901)
- ❖ Schéma TGO-A (MTL039-ELE-0902)
- ❖ Schéma TDN-A B (MTL039-ELE-0903)
- ❖ Schéma armoire CVC (MTL039-ELE-0904)
- ❖ Schéma armoire TGN-A (MTL039-ELE-0905)
- ❖ Schéma extension TGBT brun (MTL039-ELE-0906)

✚ Cahier des Clauses Administratives Générales (C.C.A.G. travaux) applicables aux marchés publics de travaux approuvés par l'arrêté du 30 mars 2021 (JO du 1er avril 2021) version en vigueur à la notification ;

✚ Rapport initial du contrôleur technique (RICT) : Oui. Ce document est contractuel.

✚ Rapports de repérage amiante avant travaux : Oui (les rapports de repérage réglementaire amiante avant travaux sont constitués de fichiers PDF). Ces documents sont contractuels.

✚ Rapports de repérage plomb avant travaux : Oui (les rapports de repérage réglementaire plomb avant travaux sont constitués de fichiers PDF). Ces documents sont contractuels.

✚ Diagnostics techniques amiante et plomb complets du site. Ces documents sont **contractuels**.

✚ PGCSPPS : Oui (Le Plan Général de Coordination en matière de Sécurité et de Protection de la Santé) ; Ce document est contractuel ;

-  Planning prévisionnel des travaux ; Planning non contractuel ;
-  Attestation de visite

Visite

Visite : La visite des lieux est obligatoire avant la remise des offres.

Il s'agit de travaux de rénovation réalisés en intérieur, en site occupé, avec des contraintes de site fortes. La reconnaissance des existants, de la configuration des lieux et des contraintes du site est impérative.

Les candidats sont réputés avoir pris connaissance des lieux et des contraintes du site et des existants avant de remettre leur offre.

Les dates de visites sont programmées comme suit :

- ✓ Le mardi 10 novembre 2026, matin et après midi
- ✓ Le mercredi 18 novembre 2026, matin et après midi

Les candidats devront prévenir le maître d'ouvrage et le maître d'œuvre de leur venue au moins 96 heures avant. Ils communiqueront le nom de l'entreprise, le nom, le prénom et la date de naissance des différents visiteurs.

Les entreprises devront s'adresser obligatoirement aux personnes suivantes (avec envoi d'un mail aux trois (3) adresses suivantes pour prendre rendez-vous) en précisant les références et le numéro de marché concerné par la visite :

Téléphone de Patrice DIACO (conducteur d'opération) :

📞 04 94 16 96 90 - @ : patrice.diaco@cnmss.fr

Téléphone d'Aurélien Nicot (chef du service Gestion des Bâtiments) :

📞 04 94 16 96 34 - @ : aurelien.nicot@cnmss.fr

Téléphone de Jean-Luc DESCHAMPS (Maître d'œuvre) :

📞 06 70 16 48 69 - @ : jean-luc.deschamps@arteliagroup.com

Les candidats prendront toutes leurs dispositions. Ils devront venir avec leurs sous-traitants éventuels. Il ne sera organisé qu'une seule visite par candidat.

Le lieu de rassemblement, 15 minutes avant l'heure ultérieurement communiquée, sera situé à l'accueil du bâtiment brun de la CNMSS.

Tous les visiteurs devront être munis de leur pièce d'identité valide (sinon ils ne pourront pas rentrer sur le site).

Une entreprise se présentant pour une visite sans s'être inscrite au préalable auprès de la maîtrise d'œuvre et de la maîtrise d'ouvrage, ne pourra pas y participer.

Le maître d'œuvre/le maître d'ouvrage remettra à chaque candidat une attestation de visite des lieux signée, à l'issue de la visite, et chaque candidat devra obligatoirement la joindre à son offre.

Il ne sera répondu à aucune question durant la visite sur site, les candidats doivent poser leurs questions éventuelles dans le respect des modalités suivantes.

Renseignements complémentaires

Les candidats qui désirent obtenir des renseignements complémentaires sur le dossier de consultation, doivent exprimer leur demande via la plateforme des achats de l'Etat <https://www.marches-publics.gouv.fr>

Afin que les renseignements complémentaires soient envoyés aux opérateurs économiques six jours au plus tard avant la date limite fixée pour la réception des offres, il est demandé aux candidats d'envoyer leurs questions dans un délai raisonnable.

Ce délai est fixé à huit (8) jours ouvrés francs (jours ouvrés francs signifie du lundi au vendredi sans compter le jour de la demande et la date limite de remise des plis) au plus tard avant la date limite de réception des offres.

L'attention des candidats est attirée sur le caractère impératif de ces délais afin de permettre la transmission des renseignements à l'ensemble des concurrents dans le respect du principe d'égalité de traitement des candidats visé à l'article L.3 du code de la commande publique.

Rappel : comme indiqué dans le Manuel Entreprises de la plate-forme des achats de l'Etat, « en cas de téléchargement anonyme, l'Utilisateur Entreprise renonce explicitement à recevoir les informations (alertes) de modifications de consultation ».

2 Conditions de participation examen des candidatures et des offres

En référence et R.2161-4 du code de la commande public, l'acheteur peut décider d'examiner les offres avant les candidatures.

Conditions de participation

Traduction

Les documents, constituant ou accompagnant l'offre, rédigés dans une autre langue que le français doivent être accompagnés d'une traduction en français.

Groupement

La forme du groupement n'est pas imposée.

En cas de groupement conjoint, le mandataire est solidaire pour l'exécution du marché de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard de l'acheteur.

Les groupements d'opérateurs économiques peuvent participer aux procédures de passation de marchés publics aux conditions énoncées à l'article R. 2151-7 du code de la commande publique

De plus, en application de l'article R.2142-23 du code de la commande publique, un même prestataire ne peut pas être mandataire de plus d'un groupement, pour un même marché.

De plus, conformément à ce même article, pour la présente consultation, il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres, en agissant à la fois :

- 1° En qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements ;
- 2° En qualité de membres de plusieurs groupements.

L'appréciation des éléments de capacités professionnelles, techniques et financières d'un groupement est globale. Il n'est pas exigé que chaque membre du groupement ait la totalité des compétences requises pour l'exécution du marché.

Les entreprises appartenant à un même groupe, mais renonçant à leur autonomie commerciale et technique peuvent se concerter pour établir leurs propositions, à condition de faire connaître au représentant de la CNMSS, lors du dépôt de leurs offres, la nature des liens qui les unissent et le caractère concerté de leurs offres.

Les entreprises appartenant à un même groupe, mais ayant fait le choix de conserver leur autonomie commerciale et technique, sont considérées comme des entreprises distinctes et doivent présenter leurs offres dans le respect des règles de la concurrence. La CNMSS se réserve le droit de demander une enquête auprès de la direction départementale de la protection des populations.

Contenu et examen de la candidature

Les entreprises de création récente communiqueront les éléments globaux de capacités financières, techniques et professionnelles depuis leur création soit par utilisation des formulaires DC1 et DC2 soit par utilisation du DUME.

Utilisation des formulaires DC1 et DC2

Ils peuvent être téléchargés à partir des liens suivants :

<https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>

- **Lettre de candidature** ou **DC1**, comprenant l'identification du candidat, l'objet du marché, la nature du groupement, l'identification des membres du groupement et la déclaration sur l'honneur.

Les candidatures et les offres sont présentées soit par l'ensemble des membres du groupement, soit par un mandataire qui justifie des habilitations nécessaires pour présenter les autres membres du groupement. Les membres du groupement devront remettre les documents, attestations et renseignements mentionnés au présent paragraphe.

- **Déclaration du candidat** ou **DC2**, dûment renseignée de manière précise et exhaustive.

Utilisation du document unique de marché européen (DUME) :

<https://www.economie.gouv.fr/daj/dume-espd>

En application de l'article R. 2143-4 du code de la commande publique, le candidat peut présenter sa candidature sous la forme d'un document unique de marché européen (DUME), en lieu et place des documents mentionnés au § 2.2.1 ci-dessus (article R. 2143-3 du code de la commande publique).

En ce qui concerne les conditions de participation, le candidat n'est pas autorisé à se limiter à indiquer dans le Document Unique de Marché Européen qu'il dispose de l'aptitude et des capacités requises. En conséquence, il est demandé aux candidats de remettre les renseignements et documents mentionnés ci-dessous au § 2.2.3.

En cas de groupement momentané d'entreprises, chaque entreprise membre du groupement remettra un Document Unique de Marché Européen.

En cas de sous-traitance, chaque sous-traitant aux capacités desquelles le candidat a recours remettra un Document Unique de Marché Européen.

En cas d'allotissement avec des critères de sélection de candidature différents, le candidat fournira un DUME pour chacun des lots différents auquel il répond.

En référence à l'article R. 2151-12 du décret sus cité, le Document Unique de Marché Européen remis par le candidat devra être rédigé en langue française.

Examen de la candidature

Les pièces ou informations dont la production est réclamée, peuvent être demandées au candidat, par courriel via PLACE (<https://www.marches-publics.gouv.fr>), lorsqu'elles sont absentes ou incomplètes.

En application des dispositions de l'article R.2161-4 du code de la commande publique, l'acheteur décide d'examiner les offres avant les candidatures.

Les documents justificatifs concernant l'aptitude et les capacités ainsi que les moyens de preuve relatifs aux motifs d'exclusion ne sont demandés par l'acheteur qu'au(x) soumissionnaire(s) auquel(s) il est envisagé d'attribuer le marché public.

Les **candidatures** sont jugées au travers des renseignements fournis, détaillés ci-après : Afin d'apprécier les capacités économiques et financières des candidats, il est demandé les documents suivants :

- Déclaration concernant le chiffre d'affaires global du candidat ou du chiffre d'affaires du domaine d'activité faisant l'objet du marché, portant sur les trois derniers exercices disponibles. Le chiffre d'affaires annuel minimal exigé des candidats est fixé à 2 000 000,00 € HT. Les candidats devront justifier d'un chiffre d'affaires annuel au moins égal à ce montant, au titre du dernier exercice clos ou, le cas échéant, de la moyenne des chiffres d'affaires des trois derniers exercices disponibles.
- Une déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat des trois dernières années, en spécifiant les effectifs du personnel d'encadrement,
- Capacité technique : déclaration indiquant le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation du marché,
- Capacité professionnelle : pour chaque entreprise de chaque corps d'états, présentation d'une liste des principaux travaux effectués au cours des cinq dernières années, indiquant avec précision pour chaque référence les renseignements suivants : description sommaire de l'opération, description précise des travaux réalisés, la localisation, les dates et les montants des travaux réalisés, la technicité des travaux, les coordonnées précises du maître d'ouvrage public (nom, qualité, adresse, téléphone, mail) ou privé (nom, qualité, adresse, téléphone, mail)

Pour le mandataire, présentation d'une liste de références de chantier prouvant sa capacité d'organisation et de pilotage et de gestion des différents corps d'état en site occupé (menuiseries, plâtrerie, peinture, sol, électricité, etc.) concernés par le marché

Qualifications

- ✚ QUALIFELEC ou justifications et références équivalents dans les domaines ci-dessous :

Installations électriques courants forts – indice MGTI - Classe 4 avec mentions :

- ❖ ATC (autocontrôle)
- ❖ EC (ensemble complexe)
- ❖ IRVE (infrastructure de recharge véhicules électriques)

Courants faibles moyen Gros Tertiaire Industrie – indice CFMGTI 2 – Classe 4 – avec mention :

- ❖ CO (conception)

Autre qualification :

ISO 9001

Les qualifications sont à justifier impérativement par les candidats à la remise des offres : les preuves de détention des qualifications requises et/ou ou justifications et références de chantier équivalents doivent être apportées avec précision.

Contenu et examen de l'offre

Contenu de l'offre

L'offre est impérativement composée des documents suivants :

- ✚ L'acte d'engagement (AE) et son annexe financière :
 - ❖ Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (DPGF)**
- ✚ Le mémoire technique du titulaire remis avec son offre comprenant au minima les informations demandées dans les critères de jugement
- ✚ Attestation de visite des lieux

****Nota** : Conformément au cadre de la DPGF, les candidats devront chiffrer les postes « Constat d'huissier, panneau de chantier, DICT, Frais d'occupation du domaine public et de la voirie, bungalows de chantier, moyens d'accès, de manutention et de levage (autres installations de chantier, gestion des appros/homme trafic, gestion et tri sélectif des déchets, contraintes de déroulement des travaux, contraintes du site et autour des bâtiments, autres spécifications du CCAP » pour chaque tranche de travaux concernée (pour la tranche ferme et chaque tranche optionnelle).

L'attention des soumissionnaires est attirée sur le fait que les **échanges** se feront par **voie électronique** via la plateforme des achats de l'état (<https://www.marches-publics.gouv.fr>)(demandes de précisions éventuelles, offres non retenues, notification...).

Il est ainsi est-il demandé d'**indiquer** sur l'**acte d'engagement** la ou les **adresses électroniques** des personnes ou services à contacter pour tout échange concernant le marché objet de la présente consultation.

Examen de l'offre

Lors de l'examen des offres, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de demander aux candidats de préciser ou de compléter la teneur de leur offre et/ou de se faire communiquer les décompositions ou sous détails des prix ayant servi à l'élaboration des prix qu'elle estimera nécessaires.

En cas de discordance constatée entre le montant du forfait indiqué à l'acte d'engagement et le montant total de la décomposition des prix globale et forfaitaire (erreur de report, de multiplication, d'addition...), le montant de cette dernière n'est pas rectifié pour le jugement de la consultation. Seul est pris en compte le montant figurant à l'acte d'engagement. Si le candidat concerné est sur le point d'être retenu, il est invité à corriger la décomposition pour la mettre en harmonie avec le prix global et forfaitaire figurant à l'acte d'engagement. En cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

Document technique à fournir

Les candidats doivent fournir les fiches techniques de des équipements électriques suivants :

- ❖ Câbles courants forts
- ❖ Câbles courants faibles,
- ❖ Chemin de câbles (y compris fixations et supportages)
- ❖ Onduleurs,
- ❖ Batterie de condensateurs,
- ❖ Disjoncteurs,
- ❖ Armoires électriques,
- ❖ Systèmes d'éclairage et prises de courants,
- ❖ Automate programmable,

Ces éléments permettront de juger la conformité de l'offre par rapport aux prescriptions du CCTP.

En accord avec le candidat retenu, le pouvoir adjudicateur peut procéder à une mise au point des composantes du marché sans que ces modifications puissent remettre en cause les caractéristiques substantielles de l'offre.

Critères de jugement des offres

L'offre est notée sur **100** points décomposés respectivement sur la base de trois critères pondérés : Critère technique, environnemental et prix, appréciés sur la base de la décomposition suivante :

Critère Prix des prestations noté sur 40 points

Le nombre de points sera distribué en appliquant des formules suivantes :

$$40 \times \frac{[\text{montant TF} + (\text{montants } \sum \text{TO}) \text{ du moins disant}]}{[\text{Montant TF} + (\text{montants } \sum \text{TO}) \text{ du candidat}]}$$

Il sera pris en compte le montant de l'offre (en euros HT) de la tranche ferme (TF) additionné aux montants (en euros HT) de toutes les tranches optionnelles (TO) (en euros HT)

Valeur technique (mémoire technique) noté sur 50 points

L'ensemble des sous-critères techniques s'appliquera à la tranche ferme ainsi qu'aux tranches optionnelles

Sous-critère N°1 - Moyens humains et matériels dédiés spécifiquement au projet noté sur 15 points

Description de l'organisation et des ressources dédiées à l'exécution des travaux, à l'ordonnancement des tâches et à la gestion de la sécurité sur la base d'un planning prévisionnel optimisé

Il est demandé aux soumissionnaires de détailler notamment :

- ❖ Les moyens en main d'œuvre d'exécution, encadrement permanent et encadrement général, existence et composition du bureau d'étude,
- ❖ Les moyens matériels qui seront mis en place par type de prestation,
- ❖ Les moyens spécifiques à la coordination entre corps d'état,
- ❖ Les moyens spécifiques pour les interventions en site occupé dans lequel il faut maintenir la production,
- ❖ L'organigramme de l'équipe projet + les CV de tous les intervenants et de la continuité et de ses in
- ❖ La liste de la sous-traitance (si envisagée), et de la candidature et de ses inter vents avec CV.

Il sera évalué l'adéquation et la pertinence de ces moyens par rapport aux travaux à réaliser dans le cadre du marché, ainsi qu'au vu des documents de candidature transmis.

Sous critère 2 : Mode d'exécution / Compréhension du projet noté sur 20 points

Il est demandé aux soumissionnaires d'établir un mode opératoire technique détaillé en prenant en compte les contraintes suivantes :

- ❖ Travaux en site occupé,
- ❖ Continuité de service pendant les travaux.

Il sera évalué l'adéquation et la pertinence du mode opératoire proposé, au vu des travaux à réaliser, des contraintes et exigences du site et de la CNMSS, ainsi qu'au vu des éléments de candidature et d'offres transmis.

Sous critère 3 : Description des équipements Courant fort (CFO) noté sur 10 points

Il est demandé aux soumissionnaires de transmettre la description des équipements Courant fort (CFO) en précisant le constructeur, modèle et références des matériels proposés (câbles, onduleurs, appareillages, armoires électriques)

Il sera évalué l'adéquation et la pertinence des matériels proposés par le candidat par rapport aux spécifications du CCTP et aux objectifs du maître d'ouvrage, ainsi qu'au vu des éléments de candidature et d'offres transmis.

Sous critère 4 : Description des équipements courant faible (CFA) noté sur 05 points

Il est demandé aux soumissionnaires de transmettre la description des équipements courant faible (CFA) en précisant le constructeur, modèle et références des matériels proposés ainsi que les moyens de mise en œuvre pour le développement des programmes et essais de la GTC, supervision et délestage.

Il sera évalué l'adéquation et la pertinence des matériels proposés par le candidat par rapport aux spécifications du CCTP et aux objectifs du maître d'ouvrage, ainsi qu'au vu des éléments de candidature et d'offres transmis.

Valeur environnementale noté sur 10 points

L'ensemble du critère environnemental s'appliquera à la tranche ferme ainsi qu'aux tranches optionnelles

Il est demandé aux soumissionnaires d'établir une note environnementale décrivant et justifiant les mesures prises afin de favoriser l'environnement :

- ❖ Le traitement des déchets issu du chantier,
- ❖ La revalorisation des équipements déposés vers des circuits de recyclage,
- ❖ Les autres actions du candidat pris pour le chantier en faveur de l'environnement

Il sera évalué la pertinence et les dispositions prises pour réduire l'impact environnemental des matériaux utilisés dans le cadre des travaux du marché

Note finale :

Les notes de chacun des critères énoncés ci-dessus sont ensuite additionnées pour obtenir une note globale.

Le marché est attribué au candidat qui obtient la meilleure note et qui présente l'offre jugée économiquement la plus avantageuse. En cas d'égalité entre plusieurs candidats, le prix prévaut.

3 Bilan des émissions de gaz à effet de serre (BEGES)

Les candidats soumis aux obligations prévues à l'article L. 229-25 du code de l'environnement peuvent joindre à leur candidature leur bilan des émissions de gaz à effet de serre (BEGES) ainsi que le plan de transition associé.

Pour les sous-traitants soumis aux mêmes obligations, ces documents peuvent être transmis lors de la communication de la déclaration de sous-traitance (DC4).

Si ces documents ne sont pas transmis au stade de la candidature, ils pourront l'être dans le cadre du marché, dans un délai maximum de 60 jours après notification, conformément au CCAP.

L'absence de communication du BEGES et du plan de transition associé ne constitue pas un motif d'exclusion automatique de la candidature.

4 Documents complémentaires à fournir par le candidat attributaire

Le marché ne peut être attribué au candidat retenu que sous réserve que celui-ci produise sous 8 jours ouvrés francs à partir de la demande du service achat :

- Les certificats relatifs aux obligations fiscales et sociales (formulaire NOTI 2, attestation URSSAF et liasse 3666) ;
- Le cas échéant, le candidat produit en outre les pièces prévues aux articles R. 1263-12, D. 8222-5 ou D. 8222-7 ou D. 8254-2 à D. 8254-5 du code du travail. Lorsque le candidat est en redressement judiciaire, le candidat produit la copie du ou des jugements prononcés.
- L'attestation d'assurance en Responsabilité civile en cours de validité.
- Si le soumissionnaire emploie des salariés étrangers, la liste nominative des salariés étrangers qu'il emploie et soumis à l'autorisation de travail prévue à l'article L.5221-2 du code du travail : Cette liste doit comporter toutes les informations figurant à l'article D.8254-2 du code du travail (1. Sa date d'embauche ; 2 Sa nationalité ; 3 Le type et le numéro d'ordre du titre valant autorisation de travail
- Attestation sur l'honneur Russie dûment complétés

A défaut de présentation de ces documents dans le délai imparti, la candidature est déclarée irrecevable et le candidat est éliminé, conformément aux dispositions de l'article R. 2144-7 du code de la commande publique.

Le soumissionnaire dont l'offre a été classée immédiatement après la sienne est sollicité pour produire les certificats et attestations nécessaires avant que le marché ne lui soit attribué.

5 Dépôt de votre réponse électronique

Conformément à l'article R. 2132-7 du code de la commande publique, les communications et les échanges d'informations lors de la passation du marché ont lieu par voie électronique.

Les offres sont obligatoirement transmises sous format électronique sur la plateforme de dématérialisation utilisée par la CNMSS sur <https://www.marches-publics.gouv.fr>

La date et l'heure limites de réception des offres sont celles figurant en première page. Toute offre parvenant au-delà de cette limite n'est pas prise en compte.

Les fichiers constituant l'offre sont à déposer impérativement dans un répertoire zippé avant le dépôt définitif sur PLACE.

Les candidats ont la faculté de signer leurs offres électroniques, mais cela ne constitue pas une obligation ». En effet, seul le soumissionnaire auquel il est envisagé d'attribuer le marché devra signer de façon électronique l'acte d'engagement qui lui sera remis par la CNMSS.

Utilisation d'un certificat de signature électronique

L'acte d'engagement doit être signé électroniquement par une personne habilitée à engager la société à l'aide d'un certificat de signature électronique.

Ainsi, vous devez avoir fait au préalable l'acquisition d'un certificat de signature électronique. Le signataire, titulaire du certificat de signature, doit avoir le pouvoir d'engager la société. Il peut s'agir soit du représentant légal de la société soit d'une personne qui dispose d'une délégation de signature.

Un dossier compressé signé ne vaut pas signature des documents qu'il contient. Quel que soit le format du dossier compressé, chaque document pour lequel une signature est requise doit être signé séparément.

En application de l'arrêté du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique dans la commande publique, le signataire doit respecter les conditions relatives :

1. au certificat de signature électronique ;
2. à l'outil de signature électronique (appelé aussi « dispositif de création de signature électronique »)

Exigences relatives aux certificats de signature électronique

La signature électronique doit reposer sur un certificat qualifié, conforme au Règlement (UE) n° 910/2014 du Parlement européen et du Conseil du 23 juillet 2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques au sein du marché intérieur (eIDAS) modifié par le règlement (UE) n° 2024/1183 du Parlement européen et du Conseil du 11/04/2024 relatif à l'établissement du cadre européen de l'identité numérique.

Sont autorisées :

- la signature électronique avancée avec certificat qualifié (niveau 3)
- la signature électronique qualifiée (niveau 4)

1er cas : certificat qualifié délivré par un prestataire de service de confiance qualifié et répondant aux exigences du règlement européen eIDAS.

Un prestataire de service de confiance qualifié est un prestataire qui fournit un ou des services de confiance qualifiés et a obtenu le statut qualifié de l'organe chargé du contrôle (article 3.20 du règlement eIDAS). Des listes de prestataires de confiance sont disponibles :

- sur le site de l'Agence nationale de la sécurité des systèmes d'information (ANSSI)

Lorsque le signataire utilise un certificat délivré par un prestataire de service de confiance qualifié répondant aux exigences du règlement européen eIDAS et l'outil de création de signature électronique proposé par le profil d'acheteur de l'acheteur, aucun justificatif n'est à fournir sur la procédure de vérification de la signature électronique.

2ème cas : certificat délivré par une autorité de certification, française ou étrangère, qui répond aux exigences équivalentes du règlement européen eIDAS et notamment celles de son annexe I.

Le signataire remet lors du dépôt du document signé le mode d'emploi et tous les éléments nécessaires permettant de procéder gratuitement à la vérification de la validité de la signature électronique, conformément à l'article 5 de l'arrêté du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique dans la commande publique, notamment, le cas échéant, une notice d'explication en français.

Les frais éventuels d'acquisition du certificat de signature sont à la charge des candidats.

Un certificat qualifié de signature électronique délivré en application de l'arrêté du 15 juin 2012 relatif à la signature électronique dans les marchés publics (certificat conforme au référentiel général de sécurité « RGS ») reste utilisable jusqu'au terme de sa validité.

Exigences relatives à l'outil de signature

Le signataire utilise l'outil de signature électronique de son choix (logiciel, service en ligne à l'instar du profil d'acheteur de l'acheteur, parapheur électronique, etc.) pour apposer la signature avec le certificat utilisé.

L'outil est conforme aux formats réglementaires (XAdES, CAdES ou PAdES) et doit produire des jetons de signature.

S'il utilise un autre outil de signature que celui du profil d'acheteur, cet outil doit être conforme aux exigences du règlement européen eIDAS et notamment celles fixées à son annexe II.

Le signataire doit transmettre le mode d'emploi permettant à l'acheteur de procéder aux vérifications nécessaires.

Quels que soient l'outil utilisé, celui-ci ne doit ni modifier le document signé ni porter atteinte à son intégrité.

Dans la situation d'un groupement d'opérateurs économiques, soit tous les membres du groupement signent, soit le mandataire qui doit justifier des habilitations nécessaires pour représenter les autres membres du groupement.

Des renseignements complémentaires au sujet de la signature électronique peuvent être obtenus :

- dans PLACE (guide d'utilisation- utilisateur entreprise) ;
- dans le guide « très pratique » sur la dématérialisation des marchés public (version opérateurs économiques) disponible sur le site internet de la Direction des Affaires juridiques des ministères économiques et financiers.

Autres modalités relatives aux offres électroniques

La transmission électronique demande une configuration minimale de l'ordinateur utilisé par le candidat. Les prérequis techniques nécessaires à l'envoi électronique sont disponibles sur le site www.marches-public.gouv.fr/

Le candidat qui utilise la voie électronique avec la CNMSS s'engage à respecter les conditions générales d'utilisation des services de la plate-forme des achats de l'Etat (marches-publics.gouv.fr/) qui expose les modalités de remise des plis et qui attire notamment l'attention des candidats sur l'irrecevabilité des candidatures ou des offres contenant un virus.

Les documents dématérialisés relatifs à la candidature et à l'offre sont placés dans une enveloppe électronique de type répertoire. L'outil de compression de fichier .zip est intégré à la plate-forme marches-publics.gouv.fr/.

Contenu du répertoire

La présentation du dossier pourra être présentée de la manière suivante :

- D'une part les éléments relatifs à la candidature (article 2.2 du présent document)
- D'autre part, l'offre du candidat (article 2.3 du présent document)

Format des documents

Les documents reçus par la CNMSS doivent pouvoir être lus : les formats de documents acceptés, à l'exclusion de tout autre, sont les suivants : rtf, pdf, txt, bmp, jpg, doc, xls, ppt, dwg. Les documents doivent également pouvoir être imprimés aux formats A4 ou A3.

Copie de sauvegarde

Le candidat peut, à titre de sauvegarde, effectuer une transmission sur support physique électronique ou sur support papier.

Cette copie est transmise sous pli scellé.

Dans tous les cas, l'enveloppe extérieure portera obligatoirement la mention « copie de sauvegarde de l'offre déposée électroniquement pour le marché n° (*référence à préciser*), le .../.../.....à ...h....m.....s.... » (**à renseigner très précisément suivant les mentions de l'accusé de réception reçu par e-mail par la personne ayant déposée l'offre**

électroniquement). Si le support physique électronique est infecté par un virus, il sera réputé comme n'ayant jamais été reçu et le candidat en sera informé.
Cette copie devra impérativement parvenir à la CNMSS après le dépôt de l'offre électronique et avant la fin du délai de remise des offres.

La copie doit être envoyée, par tout moyen permettant de déterminer de façon certaine la date et l'heure de sa réception ou remis contre récépissé, établi par le Service achat à l'adresse suivante :

CNMSS
DAF/Service achat
247, avenue Jacques Cartier
83090 TOULON-CEDEX 9